

Commune de Cagny

Date de dépôt : 22/11/2025

Demandeur : Monsieur Serdar KILIC

Pour : Construction d'une maison individuelle

Adresse du terrain : 4 Rue Louise Boitard, à  
Cagny (14630)

Le Maire  
 à  
**Monsieur KILIC SERDAR**  
**3 Rue André-Marie Ampère**  
**14630 CAGNY**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire le 22/11/2025 pour Construction d'une maison individuelle, projet situé 4 Rue Louise Boitard, à Cagny (14630).

Il vous avait alors été indiqué que le délai d'instruction de votre demande était en principe de 2 mois, mais que l'administration pouvait, dans le mois suivant le dépôt de votre dossier, vous écrire :

- Soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...),
- Soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier,
- Soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où une autorisation tacite n'est pas possible.

Je vous informe que le délai d'instruction de votre projet doit effectivement être modifié :

#### DEMANDE DE PIECES MANQUANTES DANS LE DOSSIER

Après examen des pièces jointes à votre demande de permis de construire, il s'avère que les pièces suivantes sont manquantes ou insuffisantes :

- **PCMI09 : Certificat indiquant la surface constructible du lot**
- **PCMI10 : Certificat attestant l'achèvement des équipements du lot**

Les pièces complémentaires devront être remises en 3 exemplaires en mairie, ou déposées sur le Guichet Unique en cas de dépôt de la demande initiale de manière dématérialisée.

Je vous informe qu'en conséquence, et en application de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme :

- Vous devez transmettre ces pièces **dans le délai de 3 mois à compter de la réception du présent courrier**. La mairie vous fournira un récépissé.
- Si votre dossier n'est pas complété dans ce délai **votre demande sera automatiquement rejetée**.
- Par ailleurs le délai d'instruction de votre permis de construire ne commencera à courir **qu'à compter de la date de réception des pièces manquantes par la mairie**.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à Cagny, le 22/12/2025  
 Par délégation du Maire  
 L'adjoint à l'urbanisme  
 Pascal GARNIER



Délais et voies de recours contre la présente lettre : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Accusé de réception en préfecture  
 014-211401195-20251229-2025XX177-AR  
 Date de télétransmission : 29/12/2025  
 Date de réception préfecture : 29/12/2025

Accusé de réception en préfecture  
014-211401195-20251229-2025XX177-AR  
Date de télétransmission : 29/12/2025  
Date de réception préfecture : 29/12/2025